



# Mairie de Claix

Place Hector  
Berlioz –  
38640 Claix  
04 76 98 15  
36 – Fax 04  
76 98 82 81  
[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021

**PRESENTS :** M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme B. BERTHON ; M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme. S. ALPHONSE ; M.JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT  
**Conseillers municipaux :** Mme. C. RANGOD ; M. J. TOMASINO ; Mme. M. BRUN ; M. R. DA SILVA ; Mme. M. TROUILLEAU ; M. R. KELLER ; Mme J. GIRAUD ; Mme. A. CHIANTIA ; M. F. GUITTON ; Mme. N. COTTE ; Mme. I. COMTE- DELPLACE ; M. L. MARTIGNAGO ; M. Y. GUERIN.

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** M. M. PELLOUX PRAYER à M. F. GUITTON ; M. R. TRECOZZI à M. JL. BOUCHAUD ; Mme. A. BOUCHET à Mme. S. IMBERT ; M. F. GIRARD à M. P. ROUSSET ; M. S. MOREL à M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme. M. MURIDI à Mme. M. BRUN ; Mme. L. FINET à Mme. S. ALPHONSE ; M. D. CAIROLA à Mme. I. COMTE-DELPLACE

**DESTINATAIRES :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.  
Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

**OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H08**

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

**CLOTURE DE LA SEANCE : 21H21**

Précédent compte-rendu : du 27 mai 2021.

Procès-verbal du conseil municipal: du 27/05/2021. Vote : à l'unanimité (29 voix)

Décisions du maire : prises dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du mardi 29 juin 2021
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 27 mai 2021 : reporté,

Il est proposé au conseil municipal l'ajout d'une délibération portant sur : « Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences » - approuvé à l'unanimité, elle sera portée à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE / RAPPORTEUR
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
1	Contrats d'apprentissage	RH/BB
2	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.	RH/BB
3	Création de postes sur la Direction Education Jeunesse et Sport	RH/BB
4	Jobs Jeunes été 2021	RH/BB
5	Remboursement des frais de représentation des élus	RH/BB
6	Rémunération des animateurs et adjoints d'animation pour l'encadrement de séjours avec hébergement.	RH/BB
7	Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences	RH/BB
<b>FINANCES ANALYSE COMMANDE PUBLIQUE</b>		
8	Attribution de subventions exceptionnelles « aide COVID au redémarrage » pour les associations	SVAE/MB
<b>DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT</b>		
9	Signature de la charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) métropolitain.	DTAE/YP
10	Bilan et reconduction du dispositif d'aide pour l'acquisition d'un vélo électrique	DTAE/JLB
11	Mise en place d'un dispositif d'astreintes techniques	DTAE/RDS
12	Acquisitions foncières – Parcelles LE PETIT ROCHEFORT	URB/PR
13	Acquisition de la parcelle AI 173 – Immeuble LE SAINT ANGE – 2 rue Louis Pasteur	URB/PR
<b>DIRECTION CULTURELLE</b>		
14	Renouvellement du Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) et du Portail internet de Lecture publique de la commune de Claix.	CULT/CRg
15	Location de la salle des fêtes de Pont Rouge aux particuliers	SVAE/ MB

### 1/Contrats d'apprentissage

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une

entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

#### PROPOSE

- Le recours au contrat d'apprentissage
- De conclure dès la rentrée 2021 deux contrats d'apprentissage

Nathalie COTTE : Nous comprenons qu'il s'agit d'un apprenti en Bac Professionnel et le deuxième apprenti vous pouvez préciser ?

Yannick PASDRMADJIAN : C'est une 3eme année en alternance en Licence. Sa formation n'entraîne pas de frais de formation pour la collectivité.

Directrice Générale des Services : La commune a l'habitude d'accueillir au sein de l'équipe « espaces verts » des apprentis en BAC Professionnel avec la MFR de VIF. Pour cette formation, la collectivité n'a pas à s'acquitter de frais de formation. Nous avons à notre charge la rémunération qui est un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge du jeune.

Yannick PASDRMADJIAN : Nous allons percevoir une aide de 3000 euros et solliciter un complément d'un fonds européen. Pour l'étudiant en licence, le reste à charge pour la commune est de 9000 euros.

Directrice Générale des Services : Pour le jeune en BAC professionnel à la MFR VIF, le reste à charge est en dessous puisque l'apprenti est plus jeune et nous bénéficierons aussi de l'aide de 3000 euros.

#### **Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

#### **2/ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.**

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser un poste mutualisé d'Assistante Culturelle et du service Sport Vie Associative, Chargée d'Accueil au sein de la Direction des Affaires Culturelles et du service Sports et Vie Associative de la Direction Education Jeunesse et Sports, actuellement occupé par un agent contractuel,

PROPOSE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires afin de pérenniser un poste mutualisé au sein de la Direction Culturelle et du service Sport Vie Associative,

RAS

#### **Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

### **3/ Création de postes sur la Direction Education Jeunesse et Sport.**

Le Rapporteur EXPOSE

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois, des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail sur 2 postes d'adjoint d'animation à hauteur de 35h hebdomadaires, sur 4 postes d'adjoint d'animation à hauteur de 31h30 hebdomadaires, sur 3 postes d'adjoint technique et sur 1 poste d'ATSEM Principale 2<sup>ème</sup> classe sur la Direction Education Jeunesse et Sports afin d'intégrer des heures pérennes et ainsi limiter le nombre d'heures complémentaires payées chaque mois,

CONSIDERANT que ces 10 postes existent déjà de façon permanente mais à hauteur de 80% soit 28h00 hebdomadaires,

CONSIDERANT que pour procéder à l'augmentation de temps de travail des agents titulaires il est nécessaire de créer les postes à la quotité,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser deux postes d'Adjoint Technique au sein du service Hygiène et Restauration de la Direction Education Jeunesse et Sports, actuellement occupé par deux agents contractuels,

PROPOSE de créer :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

- 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet
- 4 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet 31h30 (90%)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 29h03 (83%)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 29h45 (85%)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 31h30 (90%)
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet 28h (80%)
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31h30 (90%)

RAS

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

### **4/ Jobs Jeunes été 2021**

Le Rapporteur EXPOSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3-2°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015,

CONSIDERANT la volonté de poursuivre la mise en place des emplois saisonniers durant l'été destinés aux jeunes de 16/17 ans,

CONSIDERANT que le recours à ces personnels contractuels est prévu par la prévision des crédits nécessaires intégrés au chapitre 012 du budget annuel,

CONSIDERANT que l'enveloppe dédiée correspond en 2021 à 16 postes à pourvoir durant 1 à 4 semaines sur des volumes allant du mi-temps au temps complet en fonction des missions confiées,

CONSIDERANT que ces emplois répondent à un besoin des services tout en donnant l'opportunité d'une première expérience professionnelle à des jeunes mineurs,

PROPOSE:

D'autoriser Monsieur le Maire au recrutement direct d'agents contractuels à titre saisonnier dans le cadre de « Jobs Jeunes » destinés aux 16/17 ans durant la période estivale,  
De fixer la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des grades de catégorie C échelle C1,

Nathalie COTTE : Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce qu'est ce visa spécifique ?  
Béatrice BERTHON : C'est précisément l'article qui indique ces précisions.

Directrice Générale des Services : Cette mention fait référence aux restrictions inhérentes à l'embauche de mineurs. (Amplitude horaire, heure de prise de poste, limitation de port de charge, d'outils mécaniques ...)

Nous établissons pour chaque jeune un profil de poste qui tient compte de ces contraintes. Le médecin de prévention détermine l'aptitude du jeune à la lumière de ces éléments.

Béatrice BERTHON : Cette année nous avons allégé la procédure puisque le jeune n'est plus soumis à une double visite chez son médecin traitant et chez le médecin du travail.

Christophe REVIL : Je souhaite rappeler qu'il s'agit là d'une opération de citoyenneté offrant à ces jeunes une première expérience de travail. Nous avons souhaité un parcours de recrutement symétrique au parcours classique pour responsabiliser le jeune et sécuriser les procédures. Je remercie les services pour leur implication afin d'identifier les besoins et cette année nous avons ouvert à d'autres typologies de métiers : la gérontologie, la petite enfance, l'animation ...

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

## **5/ Remboursement des frais de représentation des élus**

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-8 et R.2123-22,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération DEL 18/2020 portant sur « Installation du Conseil Municipal –Election du Maire » ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la ville de Claix, dans l'exercice de leur mandat ;

PROPOSE de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.

PROPOSE de rembourser les frais de mission et de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.

Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.

PROPOSE d'imputer la dépense au chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »

Yann GUERIN : Est-ce que cette disposition concerne tous les élus et dans quel cadre ?

Béatrice BERTHON : Oui. Cela concerne l'ensemble des élus dans le cadre de leur délégation et de leur parcours de formation.

Christophe REVIL : Evidemment le remboursement se fera sous réserve de justificatifs des frais réels.

Nathalie COTTE : Il est important de rappeler que lorsque les élus partent en formation dans le cadre du droit individuel à la formation, les frais annexes sont pris en charge. Concrètement comment sont remboursés les frais au réel ou au forfait ? Et qui signe les frais de missions ? Pourquoi imputer au 65 alors qu'il existe une ligne dédiée le 6532 ?

Directrice Générale des Services : Comme vous l'avez rappelé, les démarches de formation dans le cadre du DIF ne sont pas concernées par cette délibération. Nous sommes là dans des remboursements de frais pour se rendre à des séminaires, assemblées générales ...pour représenter la collectivité dans le cadre du mandat d'élu. Comme pour les agents, le remboursement est forfaitaire avec un plafond : exemple 70 euros pour une nuitée à l'hôtel, 11 euros pour un repas ...C'est bien Monsieur le Maire qui signera les ordres de missions et les notes de remboursement transmises à la trésorerie. Sur le plan comptable, c'est une ligne budgétaire nouvelle. Nous regarderons avec le service Finances pour l'imputation comptable.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

**6/ Rémunération des Animateurs et Adjointes d'Animation pour l'encadrement de séjours avec hébergement.**

Le Rapporteur EXPOSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 Juin 2021,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de séjours avec hébergement, les agents de la collectivité peuvent être amenés à encadrer des enfants 24h/24, et qu'il convient, dans ce cadre de délibérer sur un régime d'équivalence horaire,

PROPOSE de préciser la liste des cadres d'emploi susceptibles de participer à l'encadrement de ces séjours comme suit :

- animateurs territoriaux
- adjoints d'animation territoriaux,

PROPOSE de préciser les modalités de rémunération pour ces agents :

- Paiement de 10h par journée + un forfait de 3h supplémentaires par nuitée

D'AUTORISER une dérogation aux règles des horaires de travail habituels

Sylvie ALPHONSE fait le bilan de cette nouvelle offre de loisirs pour les jeunes. Sur 5 semaines de séjour proposées, 4 sont bien remplies, il ne reste que 2 places soit 46 inscrits sur 48 places disponibles. La dernière semaine de juillet a été annulée faute de participants.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

### **7/Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Le Rapporteur EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

CONSIDÉRANT l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

PROPOSE

De créer de créer un poste au sein de la Direction Education Jeunesse et Sports à compter du 01/09/2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 7 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures 30 par semaine.

De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique territorial, soit de l'Indice Brut 354, Indice Majoré 332.

De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat avec le salarié.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budgets 2021

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

**8/ Attribution de subventions exceptionnelles « aide COVID au redémarrage » pour les associations**

Le Rapporteur RAPPELLE au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique, la Ville s'est résolument engagée à soutenir les initiatives des associations.

**VU** la loi 2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**CONSIDERANT** les moyens mis en place et les difficultés rencontrées par les associations pour faire face à la crise sanitaire dans l'exercice de leurs activités.

**CONSIDERANT** que La commune fait le choix de soutenir, exceptionnellement et financièrement, les associations clairoises en difficulté et exprimant auprès d'elle ce besoin. Sur la base d'un recensement précis et personnalisé des besoins de chaque association, et après orientation vers la recherche de financements extérieurs, certaines difficultés subsistent. La subvention « aide COVID au redémarrage » vise à permettre le retour à l'activité dès septembre pour les associations et leurs adhérents, et est attribuée, pour celles en ayant fait la demande, selon un arbitrage autour des financements extérieurs obtenus, d'une analyse des situations budgétaires, ou encore de l'impact sur le fonctionnement de l'association et des adhérents.

**PROPOSE** d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle « aide COVID au redémarrage » aux associations pour un montant total de 17 500 € répartie comme suit:

Compagnie TA2FILE.....	montant : 200.00 €
Sauveteurs Secouristes Pontois.....	montant : 500.00 €
Bando King Boxing.....	montant : 1 000.00 €
Claix Football.....	montant : 7 500.00 €
Claix Volley Ball Union Sportive de la Vallée de la Gresse .....	montant : 500.00 €
Association Claix d'Escalade (ACE).....	montant : 1 000.00 €
Martial Sport.....	montant : 1 500.00 €
AGV (Gymnastique Volontaire).....	montant : 2 000.00 €
Pirouette.....	montant : 500.00 €
Tae Kwon Do.....	montant : 400.00 €
Tennis Club de Claix .....	montant : 2 000.00 €
Twirling Bâton.....	montant : 400.00 €



Nathalie COTTE : En ce qui concerne les sauveteurs secouristes pontois la commune verse chaque année une subvention au titre de leur présence sur nos manifestations. Or, cette année du fait du COVID les manifestations n'ont pas eu lieu, comment motivez-vous cette aide de 500 euros à cette association qui n'est pas clairoise ?

Je remarque que dans la liste des associations aidées, nos deux plus importantes ne sont pas citées : La MJC et l'EMFV ? Pour quelles raisons ? Ont-elles fait une demande ?

Luc MARTIGNAGO: Je note une nette différence dans le montant de l'aide apportée à Claix FOOTBALL, pourquoi si élevée par rapport aux autres, le foot se joue à l'extérieur ?

Martine BRUN : En ce qui concerne l'association des sauveteurs secouristes pontois certes l'association n'est pas Clairoise mais elle intervient sur Claix.

Christophe REVIL : Permettez-moi de rappeler que cette association ne limite pas son intervention à de la présence sur les manifestations. Une forte activité des Secouristes Pontois est le volet formation en entreprise. Cette prestation est normalement rémunérée mais cette année du fait de COVID, l'association n'a pas perçu ces recettes ce qui a provoqué des déficits puisque l'association a continué à régler ses charges fixes de locaux, assurances auto ...

Raphael DA SILVA : Cette association du fait du COVID a perdu les rémunérations des formations en présentiel. C'est un partenaire privilégié dans le cadre du PCS, c'est normal de les soutenir et 500 euros c'est pas grand-chose.

Béatrice BERTHON : Il est important de comprendre que les aides allouées ne sont pas des montants arbitraires. Nous avons étudié les dossiers et appliqué des critères. Nous avons demandé aux associations de mobiliser l'ensemble des aides possibles auprès des fédérations, du Département ... Nous avons essayé d'être équitables et toutes n'ont pas fait de demandes.

Martine BRUN : La MJC n'a pas fait de demande et l'EMFV non plus. Ces deux associations ne présentent pas de déficit.

Christophe REVIL : Nous avons fait deux enquêtes en juillet 2020 et en décembre 2020. La MJC a bénéficié d'aides de l'état : mesure de chômage partiel et de remboursement URSSAF. L'EMFV a sollicité les mesures de chômage partiel également et des remboursements d'URSSAF et présente un bilan comptable avec un excédent.

Martine BRUN : Pour le foot il faut savoir que la fédération a continué de prélever des frais d'arbitrage, et n'a pas aidé les clubs amateurs. Or, le club a fait face à des frais fixes des salariés d'où ce besoin d'une aide au redémarrage

Christophe REVIL : Le fonctionnement est particulier. Les frais pour la nouvelle saison sont encaissés avant les adhésions donc le club a un fort besoin de trésorerie pour faire l'avance.

#### **Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

#### **9/ Signature de la charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) métropolitain.**

Le Rapporteur EXPOSE :

Le Conseil métropolitain a validé le 7 février 2020 son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui fixe trois grands objectifs :

- Réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public.
- Doubler le parc de points lumineux concernés par une politique d'extinction nocturne et généraliser la réduction de l'intensité lumineuse au milieu de la nuit.
- Appliquer des préconisations spécifiques de protection de la biodiversité dans l'ensemble des zones naturelles, agricoles et forestières.

Pour mettre en œuvre ce SDAL sur le territoire métropolitain, la signature d'une charte d'engagement est proposée aux communes volontaires. Cette charte permet de décliner, à l'échelle de chaque territoire communal, une feuille de route de modernisation de l'éclairage public cohérente avec les objectifs métropolitains et les préconisations du SDAL.

Elle comporte quatre engagements :

- Respecter les principes directeurs et les préconisations techniques du SDAL métropolitain.
- Adopter des objectifs de modernisation du patrimoine d'éclairage public communal dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement.
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire.
- Participer à la gouvernance du SDAL.

Pour poursuivre la modernisation de son patrimoine d'éclairage public, la commune de Claix se propose de suivre les objectifs de planification déclinés dans le tableau joint à la présente délibération. Ces objectifs sont indicatifs et pourront être dépassés selon les opportunités.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la Commune à appliquer sur son territoire la feuille de route du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière métropolitain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière métropolitain.

Yann GUERIN : Qui est en charge de cette compétence nos services ou un prestataire ? Sur le suivi d'économie d'énergie qui assure le suivi ?

Isabelle COMTE DELPLACE : Dans ces chiffres, est-ce que les lotissements privés sont inclus ?

Yannick PASDRMADJIAN : Les deux les services techniques et un prestataire GREEN ALPES.

Pour suivre les consommations nous avons délibéré pour poursuivre notre collaboration historique avec l'ALEC qui nous suit dans nos conso énergie y compris celles liées à l'éclairage public. Nous avons des chiffres très précis. Pour les lotissements, certains sont sous convention et effectivement leurs consommations sont comptabilisées dans les statistiques.

Christophe REVIL : On évoque le transfert de cette compétence comme l'oblige la loi mais la question est comment va s'opérer ce transfert ? La commune soutient les lotissements pour s'équiper en éclairage Led mais c'est la commune qui règle les consommations. Mais demain quand la METRO aura la compétence, celle-ci va t'elle récupérer les conventions avec les lotissements ?

#### **Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

#### **10/ Bilan et reconduction du dispositif d'aide pour l'acquisition d'un vélo électrique**

Le Rapporteur RAPPELLE que la Commune de Claix a mis en place en juillet 2020 une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Le Rapporteur EXPOSE que 70 demandes d'aides ont été enregistrées au cours des 12 derniers mois. Au vu de ce résultat, il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, dans l'objectif de promouvoir l'utilisation des mobilités respectueuses de l'environnement sur le territoire communal.

Cette aide de 100€ s'applique pour l'achat d'un vélo neuf et par période de 3 ans.

Les personnes qui disposent d'un faible niveau de ressources pourront en plus disposer du bonus écologique proposé par l'Etat pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Le cumul de l'aide communale et du bonus de l'Etat permettra d'atteindre 20% de la valeur d'achat du VAE avec un plafond de 200€ d'aides au maximum.

Une convention définissant les modalités d'attribution de cette aide devra être signée entre les bénéficiaires de l'aide et la Commune. En particulier, la demande d'aide devra être effectuée dans les 6 mois suivant l'achat du vélo.

Le rapporteur PROPOSE

D'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide communale à l'acquisition d'un vélo électrique, à hauteur de 100€, selon les modalités exposées dans la convention annexée à la présente délibération.

Nathalie COTTE : Les habitants à faibles ressources n'ont pas les moyens d'acheter un vélo. Il faut inscrire un plan de déplacement sur la commune pour la sécurité des cyclistes.

Des pictogrammes au sol, cela ne protège pas des voitures qui passent à grande vitesse.

Jean Louis BOUCHAUD : Pour certaines voiries il est impossible de créer des pistes pour les cyclistes. Mais là où c'est possible, nous négocions avec la METRO.

Christophe REVIL : C'est un sujet compliqué. C'est quoi un plan de déplacement sécurisé ? Sur cette compétence je vous invite à consulter le schéma d'aménagement des espaces publics de la METRO. Le maire ne peut pas s'en exempter, c'est la règle METRO qui est en vigueur. Nous travaillons avec ces règles. La règle c'est le partage de la voirie.

Nathalie COTTE : Je suis dans mon rôle de vous faire ce rappel et vous en tant que Conseiller Métropolitain c'est votre rôle de faire le relais. Il ne s'agit pas d'élargir, on peut mettre les voiries en sens unique.

Peut-être est-ce un problème de réserve foncière non anticipée ? On ne pourra pas se passer de voiture donc il faut de l'audace et proposer des voiries en sens unique.

Christophe REVIL : Le rôle de l'élu c'est de connaître les règles, on fait avec les règles. Et l'Opposition doit aussi être dans un rôle de pédagogie, c'est plus compliqué qu'on ne le pense. Publiez-nous le plan de circulation dont vous rêvez pour Claix et on en discutera rue par rue.

Nathalie COTTE : Je n'ai pas la science infuse, je propose un groupe de travail élus et d'habitants de tous les quartiers pour y travailler collectivement.

Christophe REVIL : Vous n'avez pas réfléchi sur le sujet et je constate que vous n'avez pas de propositions.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

### **11/ Mise en place d'un dispositif d'astreintes techniques**

Le Rapporteur EXPOSE :

La commune de Claix souhaite instituer une astreinte technique afin d'être en mesure de réaliser, en complément des services de secours, les interventions nécessaires en dehors des heures ouvrées pour assurer la sécurité des personnes, la protection des biens, et le bon fonctionnement des infrastructures communales mises à la disposition du public.

Le dispositif repose sur la mobilisation d'un agent d'exploitation polyvalent dans le cadre d'une astreinte, selon les modalités définies dans le règlement annexé à la présente délibération. La participation aux astreintes est ouverte aux agents titulaires et contractuels

volontaires des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens, et des adjoints administratifs territoriaux.

Le règlement joint à la présente délibération décrit le fonctionnement de ce dispositif d'astreintes. Il définit en particulier : les interventions objet de l'astreinte, les horaires pendant lesquels ce service est assuré, les moyens matériels mis à disposition, les ressources humaines mobilisées et les conditions de rémunération.

Ce règlement prévoit la mise en place de ce dispositif d'astreinte à compter du 15 juillet 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Le Rapporteur PROPOSE,

D'instituer un régime d'astreintes techniques dans la Commune de Claix, selon les modalités définies dans le règlement joint à la présente délibération à compter du 15 juillet 2021.

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de ce dispositif d'astreintes techniques.

Nathalie COTTE : Ce sont des personnes des équipes Bâtiments et Espaces Verts : c'est le même service ou 2 services ? Qu'en est-il de la formation des agents ? Avons-nous une idée du volume qui justifie des interventions ?

Yann GUERIN : Qui donnera l'alerte ? Les habitants pourront-ils appeler directement ?

Raphael DA SILVA : C'est la même direction mais 2 services différents. Les agents ont des métiers et formations différentes. Il faudra effectivement former en interne l'équipe « Espaces Verts » sur la question des bâtiments communaux : alarmes, accès ... Pour le volume de déclenchement c'est compliqué de répondre. Mon expérience c'est que nous avons besoin d'un agent d'astreinte pour la propreté de la voirie. En cas d'incident, l'astreinte METRO intervient mais ne balaye pas les débris de verre par exemple.

Patrick ROUSSET : Je suis d'astreinte régulièrement et nous sommes interpellés pour des problèmes d'incivilités, nous recevons des alertes ... en particulier cette année avec le contexte COVID et avec des notes du préfet tardives pour une mise en application rapide. Nous avons besoin des agents et c'est intéressant financièrement pour le personnel, ces astreintes.

Raphael DA SILVA : Nous ne changeons pas le fonctionnement, c'est l' élu de permanence qui déclenche l'astreinte pas les habitants.

Christophe REVIL : Ce système est peu connu mais dans le cadre PCS, les élus sont d'astreinte toute les 10 semaines. Le nombre d'interventions est variable 3 à 4 par semaine, sans besoin de faire systématiquement appel à un agent.

Le premier niveau d'alerte, ce sont les pompiers et la gendarmerie, ils jugent de l'urgence et appellent l' élu d'astreinte. C'est à l' élu d'évaluer les besoins et de mobiliser les différentes astreintes : la METRO qui doit être mobilisée sur sa compétence ou les autres astreintes Enedis, Idex (chauffage) ...

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

**12/Acquisitions foncières – Parcelles LE PETIT ROCHEFORT**

Le rapporteur EXPOSE :

La ville de Claix a sollicité la Société Dauphinoise pour l'Habitat afin d'acquérir certaines parcelles autour du groupe « Le Petit Rochefort ».

L'acquisition de la parcelle AM 287, sise « Placette du Petit Rochefort », vise à engager une volonté d'aménagement et de revalorisation des espaces publics.

Dans cet ensemble, la SDH est également propriétaire de logements édifiés sur les parcelles AM 271 (bâtiment) et AM 273 (parkings et espaces verts). Cet immeuble est en copropriété. Les deux seuls propriétaires sont la SDH et la commune.

Il sera effectué une scission de la copropriété afin d'isoler la parcelle AM 273 et redéfinir le pourtour du bâtiment avec attribution en pleine propriété à la commune de la parcelle AM 273 et le surplus de la parcelle AM 271p

Ces acquisitions visent à réaménager fortement le secteur à l'arrière du Petit Rochefort pour améliorer le fonctionnement du stationnement, la gestion des ordures ménagères et la qualité des espaces publics (accessibilité PMR notamment).

Le souhait de la commune est donc de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie
AM 287	1569 m <sup>2</sup>
AM 273	266 m <sup>2</sup>
AM 271 p – surplus	500 m <sup>2</sup> environ
<b>TOTAL</b>	<b>2335 m<sup>2</sup></b>

Il est donc proposé à cette fin, d'acquérir lesdites parcelles selon le plan projet, joint à la présente délibération.

Cette acquisition se réalisera à l'euro symbolique, suivant accord trouvé avec le propriétaire. Les frais de géomètre seront supportés par la commune.

Les frais de notaire seront à la charge de la SDH.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2241 1 qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu** le projet de réaménagement du secteur du Petit Rochefort, permettant l'amélioration du fonctionnement du parking, de la gestion des ordures ménagères et de la qualité des espaces publics,

**Vu** la proposition faite par la commune de Claix pour l'acquisition de la parcelle AM 287 (1569 m<sup>2</sup>), AM 273 (266 m<sup>2</sup>) et AM 271 p (500m<sup>2</sup> environ) à l'euro symbolique,

**Vu** l'accord donné par le propriétaire des parcelles,

**Considérant** l'ambition de réaménager ce secteur,

**Considérant** l'ambition d'amélioration du fonctionnement des ordures ménagères,

**Considérant** la nécessité de régulariser les usages des parcelles,

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces acquisitions suivant l'accord trouvé avec le propriétaire.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

**13/ Acquisition de la parcelle AI 173 – Immeuble LE SAINT ANGE – 2 rue Louis Pasteur**

Le rapporteur EXPOSE que la commune de Claix souhaite accompagner le dynamisme commercial de la commune, notamment en luttant contre le changement de destination des cellules commerciales et en aidant à l'installation de nouveaux commerçants.

Il est également constaté, qu'une partie importante des immeubles ayant un local commercial en rez-de-chaussée, dispose d'un appartement attenant où l'accès est commun.

Cette disposition est également un frein à l'évolution de ces immeubles.

Fort de ce constat, la commune souhaite donc se porter acquéreur de la parcelle AI 173 (75m<sup>2</sup>), composée d'un local commercial, d'une cave et de 2 étages d'habitation.

Conformément à l'estimation faite par France Domaines, il est proposé de procéder à son acquisition au prix de 200 000 euros, suivant accord trouvé avec les propriétaires. Les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la commune.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2241-1 qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l'estimation de France Domaines en date du 01/10/2020,

**VU** l'accord donné par les propriétaires sur la proposition, faite par la commune de Claix, pour l'acquisition de l'ensemble immobilier,

**VU** La délibération DEL 60/20219, portant sur : « Licence IV SARL LE SAINT ANGE »

**Considérant** l'ambition de réaménager ce secteur,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Claix d'encourager la dynamisation et la valorisation du patrimoine communal

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Claix d'engager une démarche de mise en valeur du centre bourg,

**Considérant** le souhait de maintenir une activité commerciale en rez-de-chaussée de ce bâtiment,

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir l'immeuble situé sur la parcelle AI 173, dit « Le Saint Ange » à hauteur de 200 000€,

Nathalie COTTE : Effectivement il est important de conserver l'aspect commercial de ce bâtiment mais sommes-nous obligés de racheter tous les commerces du Bourg ? Il manque des bars ils sont fermés le soir.

Comment allez-vous procéder ? Des travaux puis à un appel à projet ?

Patrick ROUSSET : La volonté de la commune est d'acquiescer ce bâtiment. Tout n'est pas décidé encore, il y aura un appel à projet. Mais avant il faudra isoler le commerce des logements.

Christophe REVIL : 200 000 euros avec les travaux, les investisseurs ne se sont pas bousculés. Il s'agit de pérenniser une activité. Comment sécuriser le fait que ce bâtiment reste un commerce ? Les loyers pratiqués ne doivent pas être trop élevés pour que le commerçant puisse en vivre. La commune est obligée de prendre la main pour faire perdurer la vie du centre bourg. Pour ce bâtiment, nous devons faire un diagnostic et commencer par la mise aux normes. Il faudra ensuite séparer les flux et les entrées. L'escalier de la cave est à refaire. On lancera un appel à projet comme pour la céramiste pour maintenir une vie sur la place du village. Nous avons déjà la Licence IV

Nathalie COTTE : Je suis d'accord, nous avons besoin de ce type de commerce au Bourg. Je comprends qu'il y a beaucoup de travaux. Mais est-ce possible d'ouvrir un débit de boisson à côté d'un lieu de culte ?

Christophe REVIL : Nous allons étudier cela précisément.

### **Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

#### **14/ Renouvellement du Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) et du Portail internet de Lecture publique de la commune de Claix.**

Le Rapporteur EXPOSE au conseil municipal que la médiathèque municipale Georges Brassens utilise actuellement un logiciel de gestion de bibliothèque, Paprika CS2, devenu obsolète. Il ne bénéficie plus d'aucune mise à jour et son éditeur Decalog a annoncé qu'il supprimait en 2021 la maintenance sur cette version de SIGB.

Un diagnostic précis a donc été fait par la médiathèque en 2020, qui a fait ressortir les limites techniques, le coût élevé de la maintenance et les lacunes ergonomiques du Système actuel de Gestion de Bibliothèques, du portail Internet et de l'accès au catalogue en ligne.

Cet état des lieux a permis d'inscrire au budget 2021 une enveloppe dédiée à l'acquisition d'un nouveau SIGB intégrant portail et catalogue en ligne.

VU le cahier des charges des besoins de la médiathèque, vu l'étude menée par celle-ci sur les solutions documentaires existantes, vu le choix d'un logiciel libre bénéficiant des contributions d'une communauté d'utilisateurs, vu le budget prévu pour cela en 2021, vu les aides attendues de la part du Département et de la DRAC,

CONSIDERANT que le coût estimé est de 11 750,00 €HT et l'aide attendue du Département de 20% et celle de la DRAC de 50% du montant HT,

PROPOSE de valider le renouvellement du Système de Gestion Intégré de Bibliothèques et du Portail Internet de la Médiathèque Georges Brassens ;

Nathalie COTTE : Avec la mise en réseau de la médiathèque il y a beaucoup de partage d'ouvrages. Comment avez-vous décidé de votre choix de logiciel ?

Corinne RANGOD : Ce logiciel est un choix de l'équipe médiathèque. Chaque médiathèque est libre de choisir son outil, ce n'est pas harmonisé aujourd'hui. Pour accéder aux ressources du Département et de la METRO, il faut juste se doter d'un connecteur qui sera intégré au site de la médiathèque. Nos critères ont été le coût raisonnable de la maintenance et le fait que le logiciel soit hébergé sur notre serveur.

Isabelle COMTE DELPLACE : Est-ce que l'on pourra réserver un ouvrage d'une autre médiathèque de l'agglomération ?

Christophe REVIL : La numéothèque , ce n'est pas la possibilité de réserver des ouvrages papier mais des supports numériques uniquement.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

**15/ Location de la salle des fêtes de Pont Rouge aux particuliers**

Le Rapporteur expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle des fêtes de pont rouge aux particuliers est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale.

**VU** la loi 2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**VU** L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales disposant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

**VU** L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public

**VU** le bail emphytéotique entre la commune de Claix et le Diocèse propriétaire de la salle des fêtes de Pont Rouge, renouvelé le 12/01/2000, pour une durée de 25 ans, jusqu'au 31/08/2024

**CONSIDERANT** l'occupation de la salle des fêtes de Pont Rouge par les associations à titre gracieux, il devient possible de mettre à la location cette salle aux familles clairoises sur les journées non occupées.

**CONSIDERANT** que les besoins en direction des associations, des secteurs municipaux sont couverts depuis des années dans le cadre des réunions et festivités.

**CONSIDERANT** qu'après une analyse des besoins sur les trois dernières années par le service ressource et cela sur l'ensemble des sites en gestion.

**PROPOSE** la mise à disposition de la salle des fêtes de Pont Rouge auprès des particuliers selon le projet de règlement et le contrat de location annexés à la présente délibération.

**PROPOSE** la tarification suivante :

	DE JANVIER A DECEMBRE	JOURS	TARIFS	CAUTIONS
PARTICULIERS	X	SAMEDI AU LUNDI	160€	500€
ASSOCIATIONS	X	LUNDI AU DIMANCHE	GRATUIT	GRATUIT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle.

Nathalie COTTE : Vous allez mettre un planning en ligne avec un formulaire à télécharger. Comment pensez-vous gérer les quotas par famille, quels sont les critères de priorité, c'est



premier arrivé premier servi ? Qu'en est-il du ménage ? en particulier quand les associations vont récupérer les locaux le lundi matin ?

Luc MARTIGNAGO : Vous avez vérifié la question de l'assurance pour les habitants ?

Martine BRUN : Un état des lieux sera fait avant et après. Le nettoyage sera à la charge du loueur.

Christophe REVIL : C'est pour cela que nous demandons une caution de 500 euros et une entreprise privée est en charge de l'entretien régulier de cette salle.

Nathalie COTTE : Le ménage c'est important s'il y a une activité le lundi matin scolaire. Quel est le délai pour réserver ? Est-ce possible pour un événement qui aura lieu dans un an par exemple ?

Martine BRUN : Lundi nous réunissons les associations, nous aurons donc la vision de l'occupation de la salle sur l'année scolaire.

Christophe REVIL : Ce n'est pas un dispositif nouveau. Il reste quelques créneaux et nous sommes conscients que nous aurons plus de demandes que de créneaux. Nous nous autorisons à tester plutôt que s'interdire par principe. Nous ferons les ajustements qui s'imposent après la phase test.

Toutes les assurances proposent ce type de service, il est très simple de faire assurer la salle par son assurance habitation.

Martine BRUN : Il est important de souligner que les astreintes techniques seront très utiles dans ce cadre de location aux particuliers.

Yannick PASDRMADJIAN : Une tarification à 160 euros c'est symbolique, c'est plus une mise à disposition.

#### **Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

Questions Orales :

- Les riverains de l'avenue de la Libération déplorent depuis longtemps la dangerosité, la pollution de l'air et le bruit dus au trafic routier, en particulier celui lié aux poids lourds. Des dizaines de familles sont directement impactées par ce trafic. Pourquoi la commune de Claix accorde-t-elle une dérogation de circulation aux poids lourds alors qu'il existe un échangeur autoroutier gratuit à l'extrémité sud de cette avenue ?

- Avec l'installation prochaine de la déchetterie entre Varcès et Claix dans ce secteur, pouvez-vous nous confirmer qu'il est bien prévu de refaire la voirie ? En particulier, pouvez-vous nous faire un point d'avancement sur :

\* date et programmation de la déchetterie

\* travaux d'aménagement prévus dans la zone (trottoirs, pistes cyclables, chicanes, ralentisseurs, ...), type de travaux et programmation

\* travaux d'aménagement des réseaux (notamment pour le réseau d'eau qui fuit), type de travaux et programmation

Enfin, une dernière question :

- Acceptez-vous la proposition faite par les élus de l'opposition d'inscrire à l'ordre du jour de chacun des conseils municipaux un sujet général de la commune, afin de communiquer les informations sur les avancées des dossiers et dans le but de débattre librement en conseil entre tous les élus de façon à nourrir les débats et rendre les conseils plus vivants et plus intéressants pour tous ?

Réponses de Christophe REVIL :

J'ai en effet bien reçu la sollicitation de ces riverains de l'avenue de la Libération et je leur ai apporté une première réponse par mail. Une rencontre est prévue en début de semaine prochaine (lundi soir) et des habitantes du secteur ont d'ores et déjà rencontré le chef de la police municipale pour évoquer notamment la sécurité routière.

Sur la question du trafic poids lourds : rappel du contenu de l'arrêté qui autorise le trafic pour des travaux sur Claix Seyssins Varces (lieu de chargement) , si le conducteur réside sur la Commune de Claix et exclut les véhicules de plus de 10 tonnes.

L'installation prochaine de la déchetterie entre Varces et Claix dans ce secteur, pouvez-vous nous confirmer qu'il est bien prévu de refaire la voirie ? En particulier, pouvez-vous nous faire un point d'avancement sur :

Ce n'est pas entre « Claix et Varces » ... c'est sur la commune de Varces. Pour l'instant l'acquisition du foncier est en cours par la Métropole (sur la commune de Varces) ... on évoque une réalisation prévisionnelle dans un délai de 2 à 3 ans.

Sans qu'il y ait de lien particulier avec la déchetterie, notre commune a déjà fait des demandes d'aménagements routiers sur l'avenue de la Libération sous la responsabilité de la Métropole dont c'est désormais la compétence. Le chantier, lourd et coûteux, visera à organiser le partage des voiries et leur apaisement entre le Pont Lesdiguières et la commune de Varces. Il s'agira de trouver une solution pour traiter le passage du pont par les cyclistes et ensuite de les accompagner, ainsi que les piétons tout au long de l'avenue en direction de Varces. Des études ont commencé par les services de la Métropole.

... il s'agira aussi de traiter la question des eaux ... dans ce secteur où l'on sait que la gestion hydraulique est particulièrement délicate en raison des faibles pentes et de la proximité de la nappe.

L'échéance reste à préciser en fonction du montage du projet et des financements à rassembler.

Plus globalement la question qui est posée est celle de la sécurité routière : j'aime rappeler que ce ne sont pas les routes qui sont dangereuses mais le comportement de certains automobilistes.

C'est pourquoi j'ai souhaité que notre Police municipale soit équipée de jumelles-radar lui permettant de multiplier les contrôles routiers sur les grands axes de la commune. C'est le cas pour l'avenue de la Libération pour laquelle j'ai ordonné des contrôles quasi quotidiens. Ces contrôles se renforceront encore dans les semaines qui viennent (à des horaires et des jours différents bien entendu).

Le respect du code de la route est un préalable essentiel. Il nous faut envoyer un message ferme aux chauffards qui se croient autorisés à défier les règles et que tous les aménagements du monde ne réussiront pas à calmer.

Parallèlement et en attendant des aménagements plus conséquents, nous avons aussi sollicité la Métropole pour renforcer les aménagements plus légers déjà réalisés ces derniers mois ; nous imaginons la mise en place de nouvelles chicanes destinées à réduire les vitesses de circulation.

Par ailleurs une intervention est programmée en juillet pour mettre en accessibilité le quai-bus de l'arrêt Carrière. Cette intervention consistera à créer un quai là où aujourd'hui il n'y a que de la peinture. L'effet de rétrécissement perçu par les automobilistes sera plus important qu'aujourd'hui.

## 2 – Démocratie participative

Je rappelle que les questions orales posées par écrit ont précisément cet objectif.

Pour ce qui est des outils de démocratie participative, avouons que l'année singulière que l'on vient de traverser n'a pas été très favorable aux rencontres, ateliers, échanges participatifs et autres visites de groupes.

Ça redémarre tout doucement avec des consultations lancées auprès des jeunes, des ateliers autour de l'organisation de la VADA, notamment.

J'ai continué à recevoir des sollicitations par mail ou tel qui ont pu donner lieu à des RDV individuels et ainsi à faire avancer bien des dossiers. Ces rencontres ne se sont pas interrompues.

Gageons aussi que les mois qui viennent nous permettront de revenir à des rencontres moins « filtrées » ... et nous réfléchissons aussi à tester de nouveaux dispositifs ; nous travaillons notamment sur un « ¼ d'heure Clainois » qui permettrait d'étudier en Conseil municipal une question remontée directement de nos concitoyens.

Claix le 30 juin 2021

Le secrétaire de séance,

  
Martine BRUN



Le Maire,

  
Christophe REVH

